



Intervention parlementaire

N° de l'intervention : 160-2025
Type d'intervention : Interpellation
Motion ayant valeur de directive : ☐
N° d'affaire : 2025.GRPARL.358

Déposée le : 12.06.2025

Motion de groupe : Non
Intervention de l'organe du GC : Non
Déposée par : Herren-Brauen (Rosshäusern, Le Centre) (porte-parole)

Cosignataires : 0

Urgence demandée : Non
Urgence accordée :

N° d'ACE : du
Direction : Direction de l'instruction publique et de la culture
Classification : Non classifié

Le financement de l'école obligatoire (50 % commune / 50 % canton) respecte-t-il encore l'équilibre prévu ? Ce financement partagé garantit-il l'égalité des chances partout dans le canton ?

Dans le canton de Berne, l'éducation publique (école obligatoire) est financée à parts égales par les communes et par le canton.

La présente interpellation cherche à savoir si la répartition actuelle du financement est toujours valable, ou si un déséquilibre est apparu ces dernières années, et dans ce cas, quelle en est la nature. Le but est également de vérifier que le principe de l'égalité des chances dans le domaine de la formation est respecté partout dans le canton. Certaines localités, régions ou écoles sont-elles désavantagées ?

Jusqu'à présent, le Conseil-exécutif a émis des recommandations à l'attention des communes en leur suggérant de multiples tâches additionnelles sans pour autant participer aux coûts. Cette situation justifie une réflexion critique et neutre sur la question.

L'interpellatrice est consciente du fait que les communes sont libres d'offrir des prestations au-delà du minimum exigible. Toutefois, la présente interpellation ne cible pas les suppléments fournis (en plus), mais les offres et les exigences de base du canton.

Le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Comment les coûts de l'éducation ont-ils évolué entre 2013 et 2023 au regard du consensus sur l'égalité des chances entre tous les enfants ?
2. Quels coûts annuels le Conseil-exécutif prend-il en charge (après compensation des charges) et quels coûts sont-ils assumés par les communes ?

3. Quels nouveaux coûts supplémentaires le Conseil-exécutif a-t-il financés chaque année depuis 2013 ?
4. Quels coûts supplémentaires sont à la charge des communes ? Toutes les communes approuvent-elles l'ensemble de ces coûts et réalisent-elles ces dépenses ? L'analyse pourra notamment prendre l'exemple des coûts dans le domaine de l'informatique. Les chiffres seront également fournis par année depuis 2013.
5. Quelles répercussions la numérisation à l'école obligatoire a-t-elle eues sur la répartition des coûts, les communes ayant dû assumer la totalité des dépenses ?
6. Comment la répartition des coûts liés au travail social en milieu scolaire, au secrétariat scolaire et à l'école à journée continue a-t-elle évolué durant la même période ? Quelle est l'évolution de la part prise en charge par le canton au fil des années ?
7. Les coûts supportés par les communes restent principalement liés à la mise à disposition des locaux scolaires nécessaires. Le Conseil-exécutif peut-il chiffrer également ces coûts sur la base des bilans annuels ou d'autres données comptables existantes ?
8. Le Conseil-exécutif estime-t-il que l'égalité des chances des enfants est garantie alors que toutes les communes n'ont pas les moyens d'équiper leurs écoles, et que certaines offres ne peuvent pas être fournies partout dans le canton ?
9. Le Conseil-exécutif juge-t-il nécessaire d'agir pour rééquilibrer les conditions de scolarité dans le canton ?
10. La présente interpellation a pour but de comprendre comment les coûts de l'instruction ont évolué entre 2013 et 2023. Il conviendra de présenter les chiffres sous forme de tableau en indiquant les rubriques de coûts, les montants annuels, la part assumée par l'ensemble des communes et la part assumée par le canton.

Destinataire
– Grand Conseil